



**ARRETE MUNICIPAL N°2023/39 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour la réception de la délégation franco-allemande le jeudi 18 mai**

**Le maire de la commune de Chamberet,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par l'association du jumelage afin d'organiser la réception de la délégation franco-allemande sous la halle de Chamberet, 1 Place de la Mairie,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le jeudi 18 mai de 14h à 20h (sauf pour les services d'urgences) : le parking de la Mairie, Place de la Mairie sera réservé pour la réception du 18 mai ;

**Article 3 :** Tout stationnement et toute circulation sur la Place de la Mairie le 18 mai seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route) ;

**Article 4 :** La signalétique correspondante sera mise en place par l'association ;

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 2 mai 2023

Le maire

